

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

#### 1.1. Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMIPLAST 2528

#### 1.2. Utilisation prévue du produit Pas disponible

#### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

##### Entreprise

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance et/ou du mélange :

##### Classification SGH-US

Liq. Inf. 2 H225

Irrit. cut. 2 H315

Irrit. yeux 2A H319

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H336

STOT RE 2 H373

Texte complet des phrases H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquette

##### Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



SGH02



SGH07



SGH08

Terme d'avertissement (SGH-US) :

Danger

Mentions de danger (SGH-US)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 - Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (SGH-US)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles.  
- Ne pas fumer.

P240 - Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

P242 - Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols.

# HELMIPLAST 2528

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

- P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et les zones exposées après manipulation.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection.
- P303+P361+P353 - En cas de contact cutané (ou avec les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et/ou se doucher.
- P304+P340 - En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter ou demander l'avis d'un médecin
- P312 - En cas de malaise appeler un centre anti-poison ou un médecin.
- P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
- P370+P378 - En cas d'incendie : Pour éteindre, utiliser du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la poudre d'extinction sèche, de la mousse résistant à l'alcool.
- P403+P233+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé. Maintenir au frais.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Donnée non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Acétone	(CAS No) 67-64-1	60 – 100
Toluène	(CAS No) 108-88-3	15 - 40

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Général** : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Lorsque des symptômes apparaissent : aller à l'air libre et aérer la zone. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

**Ingestion** : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Recourir à une aide médicale

### 4.2. Symptômes et effets principaux, aigus et différés

**Général** : Provoque une irritation oculaire grave. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer somnolence et vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Inhalation** : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux telle que des étourdissements, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête, et des symptômes narcotiques similaires.

**Contact avec la peau** : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Contact avec les yeux** : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

# HELMIPLAST 2528

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Ingestion** : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### 4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Si une assistance médicale est nécessaire : garder le récipient ou l'étiquette à disposition.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). L'eau peut être inefficace, mais de l'eau doit être utilisée pour rafraîchir le récipient exposé au feu.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit. Un fort courant d'eau peut propager du liquide enflammé.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

**Risque d'explosion** : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

**Réactivité** : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution en cas d'incendie** : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures non-brûlés (fumée).

**Autre information** : Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

**Équipement de protection** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

**Équipement de protection** : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

**Procédures d'urgence** : Aérer la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger soi-même et les autres, sécuriser la zone, et demander de l'aide au personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Éliminer les sources d'inflammation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de prévention immédiate, isoler les zones de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Dévier et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

# HELMIPLAST 2528

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Se référer à la section 13 Considérations relatives à l'élimination

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas appliquer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols.

**Mesures d'hygiène :** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Conforme aux réglementations en vigueur. Prendre des mesures pour éviter les décharges statiques. Attacher et immobiliser les récipients et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

**Conditions de stockage :** Conserver dans un endroit sec et frais. Maintenir/conservé à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit à l'abri du feu.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Isocyanates.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (VLE), AIHA (WEEL), NIOSH (LER), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Acétone (67-64-1)		
Mexique	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
Mexique	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Mexique	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
Mexique	LEP LECT (ppm)	1260 ppm
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	250 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA ACGIH	Indices biologiques d'exposition (IBE)	25mg/l (Milieu : urine - Moment : fin du quart de travail - Paramètre : Acétone (non spécifique))
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	250 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2500 ppm (10% LEL)
Alberta	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	250 ppm

# HELMIPLAST 2528

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1782 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP MPT (ppm)	250 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP MPT (ppm)	250 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2970 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2370 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Ontario</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP MPT (ppm)	250 ppm
<b>Québec</b>	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	2380 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VECD (ppm)	1000 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1190 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	500 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Yukon</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
<b>Yukon</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
<b>Toluène (108-88-3)</b>		
<b>Mexique</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	20 ppm
<b>USA ACGIH</b>	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
<b>USA ACGIH</b>	Indices biologiques d'exposition (IBE)	0,02 mg/l (Milieu : urine - Moment : fin d'un quart de travail après une semaine de travail - Paramètre : Toluène) 0.03 mg/l (Milieu : urine - Moment : fin d'un quart de travail - Paramètre : Toluène) 0.3 mg/g Créatine (Milieu : urine - Moment : fin d'un quart de travail - Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (contexte))
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	300 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (ppm)	100 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (LECT) (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (LECT) (ppm)	150 ppm
<b>USA DIVS</b>	US DIVS (ppm)	500 ppm
<b>Alberta</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>

# HELMIPLAST 2528

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	60 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	60 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	LEP MPT (ppm)	100 ppm

### 8.2. Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Porter des vêtements résistants au feu/à la flamme/ignifuges

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection

**Protection de la peau et du corps :** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'il y a une irritation des voies respiratoires, porter un appareil de protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante, d'une atmosphère pauvre en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus.

**Autre information :** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Apparence	: Translucide blanchâtre
Odeur	: Douce
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Taux d'évaporation	: 11.6, basé sur l'acétone [Ref Std: <i>n-Butyl acetate</i> = 1.0]
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible

# HELMIPLAST 2528

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Point d'ébullition</b>	: 53 - 78 °C (127.4 - 172.4 °F)
<b>Point d'éclair</b>	: < -30 °C (-22 °F) (Vase clos Tag)
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: >465 °C (869 °F)
<b>Température de décomposition</b>	: Pas disponible
<b>Inflammabilité (solide, gazeux)</b>	: Pas disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	: 1,3 %
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	: 13,0 %
<b>Pression de vapeur</b>	: ≤184 mm Hg @ 20 °C (68 °F)
<b>Densité de vapeur relative à 20 °C</b>	: ≥ 2.0 [Ref Std : Air = 1.0]
<b>Densité relative</b>	: 0.85 g/mL
<b>Gravité spécifique</b>	: 0.85 @ 20 °C (68 °F)
<b>Solubilité</b>	: Pas soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage : N-octanol/Eau</b>	: Pas disponible
<b>Viscosité</b>	: 2,250 – 2,750 centipoise @ 20 °C (68 °F)
<b>Teneur en matières solides</b>	: 15 ± 2%
<b>Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques</b>	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique
<b>Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique</b>	: Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
<b>Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)</b>	: 540 g/L (4.51 lbs/gal)
<b>Teneur en VHAP</b>	: 1.1 lb/lb solides

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
- 10.2. Stabilité chimique :** Liquide et vapeur très inflammable. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter :** La lumière directe du soleil, les températures extrêmement élevées ou basses, la chaleur, les surfaces chaudes, les étincelles, les flammes nues, les matériaux incompatibles et d'autres sources d'ignition.
- 10.5. Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Isocyanates.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures non-brûlés (fumée).

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë :** Non classé

**Valeurs DL50 et CL50 :** Pas disponible

**Corrosion / irritation cutanée :** Provoque une irritation de la peau.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire :** Provoque une irritation oculaire grave.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagénicité des cellules germinales :** Non classé

**Tératogénicité :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

**Toxicité pour la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration :** Non classé

**Symptômes / lésions après inhalation :** Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux telle que des étourdissements, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête, et des symptômes narcotiques similaires.

**Symptômes / lésions après contact cutané :** Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

# HELMIPLAST 2528

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Symptômes / lésions après contact oculaire :** Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

**Symptômes / lésions après ingestion :** L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### 11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
DL50 Rat orale	5800 mg/kg
DL50 Lapin cutané	15688 mg/kg
CL50 Rat inhalation	44 g/m <sup>3</sup>
CL50 Rat inhalation	75.8 mg/l/4h
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
DL50 Rat orale	5580 mg/kg
DL50 Lapin cutané	12000 mg/kg
CL50 Rat inhalation	12.5 mg/l/4h
CL50 Rat inhalation	25.7 mg/l/4h
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
OSHA Liste de Cancérogènes spécifiquement réglementés	Dans la Liste OSHA de Cancérogènes Spécifiquement réglementés
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Groupe CIRC	3

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie - Général : Nocif pour la vie aquatique.

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
CL50 Poisson 1	4144.846 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1679.66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	6210 (6210 - 8120) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	12600 (12600 - 12700) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
CL50 Poisson 1	15.22 (15.22 - 19.05) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	5.46 (5.46 - 9.83) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	12.6 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	11.5 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
Crustacé chronique CSEO	0.74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Pas établie.
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Pas établie.
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
FBC Poisson 1	0.69
Log Pow	-0.24
Log Koe	-0.24



# HELMIPLAST 2528

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Toluène (108-88-3)	
Log Pow	2.65

**12.4. Mobilité dans le sol** Pas disponible

**12.5. Autres effets néfastes**

**Autre information :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandations relatives au traitement des déchets :** Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

**Information additionnelle :** Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Écologie - Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1. En conformité avec DOT**

Désignation officielle de transport : ADHESIVES

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1133

Codes étiquette : 3

Groupe d'emballage : II

Numéro ERG : 127

**14.2. En conformité avec IMDG**

Désignation officielle de transport : ADHESIVES

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1133

Groupe d'emballage : II

Codes étiquette : 3

Numéro EmS (Feu) : F-E

Numéro EmS (déversement) : S-E

**14.3. En conformité avec IATA**

Désignation officielle de transport : ADHESIVES

Groupe d'emballage : II

Numéro d'identification : UN1133

Classe de danger : 3

Codes étiquette : 3

Code ERG (IATA) : 3H

**14.4. En conformité avec TMD**

Désignation officielle de transport : ADHESIVES

Groupe d'emballage : II

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1133

Codes étiquette : 3



## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementation fédérale des États-Unis**

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque d'incendie Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé
--	---


# HELMIPLAST 2528

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act) Sous réserve des exigences de déclaration des États-Unis SARA Section 313.	
<b>RQ (Quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'EPA) :</b>	1000 lb
<b>SARA Section 313 - Rapport sur les émissions</b>	1,0 %

### 15.2. Réglementation nationale des États-Unis

**Proposition 65** -  **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment le **Ethylbenzene (CAS# 100-41-4)** reconnu en Californie pour causer le cancer, et le **Toluène (CAS# 108-88-3)** reconnu en Californie pour provoquer des malformations congénitales ou d'autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour plus d'informations, visitez [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

<b>Acétone (67-64-1)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)
<b>Toluène (108-88-3)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

### 15.3. Réglementations canadiennes

<b>Acétone (67-64-1)</b>
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure) Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %
<b>Toluène (108-88-3)</b>
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure) Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE REVISION

**Date de révision** : 08/10/2015  
**Autre information** : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

### SGH Phrases de texte complètes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# HELMIPLAST 2528

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

---

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

NA SGH SDS